

Réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS

Rapport n° CP/2011/61

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié de la note d'honoraires émise par le cabinet d'avocats JACQUIN-MARUANI dans le cadre de la renégociation du bail consenti au sein de la Maison de l'Alsace à Paris

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris, le Conseil Général a, par délibération du 12 juin 2006, autorisé le recours à l'assistance d'un avocat en vue de la renégociation du bail commercial, les frais y afférents étant partagés à parts égales entre le département du Haut-Rhin et le département du Bas-Rhin.

Le département du Haut-Rhin a ainsi missionné le cabinet JACQUIN-MARUANI et transmis, pour participation à hauteur de la moitié, les notes d'honoraires émises par ce cabinet.

A ce titre la commission permanente a déjà autorisé le paiement d'une somme totale de 44 170,63 €.

Par courrier du 8 novembre 2010, le département du Haut-Rhin a transmis une nouvelle facture d'un montant total 7 244,16 € TTC correspondant aux bons de commande n° 7 et n° 8 de la tranche conditionnelle n° 2 du marché, dont la moitié est à prendre en charge par le département du Bas-Rhin, soit 3 622,08 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié de la note d'honoraires émise par le cabinet d'avocats JACQUIN-MARUANI, dans le cadre de la renégociation du bail consenti au sein de la Maison de l'Alsace à Paris, soit un montant de 3 622,08 € TTC.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL